

Mot de la présidence

Bonjour à toutes et à tous,

Plus que quelques jours et ce sera le temps du congé des Fêtes tant attendu ! Certains d'entre nous ont peut-être cru ne jamais pouvoir s'y rendre, d'autres ont senti l'épuisement les gagner et ont dû prendre un temps d'arrêt nécessaire pour préserver leur santé, tandis que d'autres auraient encore de l'énergie pour filer jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Peu importe dans laquelle de ces situations chacun d'entre nous se trouve, nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli ces derniers mois. Nous pouvons affirmer sans la moindre hésitation que ce fut une année remplie d'émotions et de défis que nous avons surmontés avec brio !

D'ailleurs, les enseignantes et enseignants donnent toujours le meilleur d'eux-mêmes et il est tout à fait normal que ce meilleur soit différent d'une année à l'autre en fonction de ce que nous vivons dans l'ensemble des sphères de nos vies. En fin de compte, nous arriverons toutes et tous à Noël en même temps !

C'est donc le cœur gonflé d'espoir que l'équipe du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides vous souhaite de joyeuses Fêtes, et que 2022 soit une année animée par l'amour et la santé des gens qui vous entourent. Nous vous souhaitons que ces moments de festivités vous permettent de retrouver vos familles et êtres chers pour partager des éclats de rire et des souvenirs mémorables !

Annie Domingue,
Présidente du SEEL



Annie Domingue,
Présidente



Explications rétroactivité, montant forfaitaire et ajustements salariaux

Cette semaine, le Centre de services scolaire des Laurentides procédera aux ajustements salariaux auxquels vous avez droit à la suite de la signature de la convention collective 2020-2023. Vous devriez donc retrouver sur votre relevé de salaire une rétroaction salariale, séparée en trois moments (avril 2020 au 31 mars 2021, avril 2021 au 30 juin 2021 et 1^{er} juillet 2021 au 27 novembre 2021), ainsi qu'un premier montant forfaitaire de 602,68 \$.

Ce montant forfaitaire de 602,68 \$ sera versé pour quelqu'un qui a travaillé à temps complet, c'est-à-dire toutes les journées de travail entre avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020. Sur votre relevé de salaire du 9 décembre 2021, il faut y lire les lignes *code 204504* ayant la description *Rém. add 2020-2023* ou sinon, il sera peut-être inclus dans *Autres paiements*. Lorsque vous additionnez tous les montants avec ce code, vous devriez avoir reçu 602,68 \$ ou moins, si vous étiez à temps partiel. C'est un exercice minutieux, mais nécessaire pour s'assurer de la conformité de votre paie.

De plus, vous devriez aussi voir votre nouveau taux salarial ajusté à partir de cette paie. Par exemple, pour l'échelon 17, avant les ajustements salariaux, le paiement à 1/200 était de 412,93 \$ par jour de travail. Il est maintenant de 436,03 \$.

Prenez note que si vous avez des questions au sujet de votre paie, vous devez tout d'abord vous adresser au Service des ressources humaines :

Équipe paie 1

Secteur Sud et Centre

Isabelle Gauthier

RH.equipepaie1@cslaurentides.qc.ca

819 326-0333, poste 20380

Équipe paie 2

Secteur Nord et Centre

Karine Soulières

RH.equipepaie2@cslaurentides.qc.ca

819 326-033, poste 20360

Nous demeurons disponibles si vous avez encore des interrogations après avoir communiqué avec le Service des ressources humaines.

Voici un exemple d'un relevé de salaire relativement simple afin de vous aider à comprendre les divers montants versés. Il est évident que pour plusieurs d'entre vous, votre relevé sera beaucoup plus complexe. Prenez note que plusieurs montants pourraient être regroupés sous le libellé *Autres paiements* lorsqu'il y a une grande quantité d'inscriptions à faire sur vos relevés de salaire.

PAIEMENTS ET AUTRES DÉDUCTIONS					
Code	Unités	Taux	Montant	Description	
101001	10,000000	335,4077	3 354,08	Form. gén. math/sc. sec. 436.03\$(1/200)	
105001	1 70,000000	17,7731	1 244,12	Rétro. - Chang. taux 2021-07-01 au 2021-11-27	
105501	2 200,000000	14,5200	2 904,00	Rétro ann. préc. 2020-03-31 au 2021-03-31	
105501	3 60,000000	23,1050	1 386,30	Rétro ann. préc. 2021-04-01 au 2021-06-30	
105501	-0,200000	23,1050	-4,62	Rétro ann. préc. 2021-04-14	
105530	4 6,000000	14,5200	87,12	Rétro courante 2020-06-30	
105530	6,000000	23,1050	138,63	Rétro courante 2021-06-30	
			5 602,68	Autres paiements	

1 Rétro de salaire pour l'année courante

Code 105001 libellé *Rétro. – Chang. taux.*

Il inclut la période du 1^{er} juillet 2021 au dernier jour déjà rémunéré soit le 27 novembre 2021.

2 Rétro de salaire pour les années précédentes

Code 105501 libellé *Rétro ann. préc.*

Il inclut la période d'avril 2020 à avril 2021.

3 Rétro de salaire pour les années précédentes

Code 105501 libellé *Rétro ann. préc.*

Il inclut la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

4 Rétro de salaire pour les journées de maladie monnayables

Code 105530 libellé *Rétro courante.*

Si vous avez eu des journées de maladies qui vous ont été monnayées en 2020 ou en 2021, il y aura aussi un ajustement salarial sur ces versements.

5 Montant forfaitaire

Code 204505 *Rém. add. 2020-2023* ou sinon, il sera inclus dans le libellé *Autres paiements.*

Voici aussi la nouvelle échelle salariale. En date d'aujourd'hui, il faut se référer à la colonne *À compter du 141^e jour de travail de l'année 2020-2021.*

Échelles de traitement des enseignantes et enseignants des commissions scolaires et des centres de services scolaires

À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019		À compter du 141 ^e jours de travail de l'année scolaire 2019-2020		À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022		À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	
Échelon		Ajustement	Augmentation de 2 %	Augmentation de 2 %	Ajustement	Augmentation de 2 %	Échelon	
1	42 431 \$	3,33 %	44 721 \$	45 615 \$		46 527 \$	1	46 527 \$
2	44 235 \$	5,74 %	47 709 \$	48 663 \$		49 636 \$	2	49 636 \$
3	46 115 \$	8,21 %	50 898 \$	51 916 \$		52 954 \$	3	53 541 \$
4	48 074 \$	6,10 %	52 025 \$	53 066 \$		54 127 \$	4	55 326 \$
5	50 118 \$	4,02 %	53 177 \$	54 241 \$		55 326 \$	5	56 550 \$
6	52 248 \$	1,99 %	54 354 \$	55 441 \$		56 550 \$	6	57 801 \$
7	54 468 \$		55 557 \$	56 668 \$		57 801 \$	7	60 259 \$
8	56 783 \$		57 919 \$	59 077 \$		60 259 \$	8	62 820 \$
9	59 196 \$		60 380 \$	61 588 \$		62 820 \$	9	65 489 \$
10	61 712 \$		62 946 \$	64 205 \$		65 489 \$	10	68 273 \$
11	64 335 \$		65 622 \$	66 934 \$		68 273 \$	11	71 174 \$
12	67 069 \$		68 410 \$	69 778 \$		71 174 \$	12	74 199 \$
13	69 920 \$		71 318 \$	72 744 \$		74 199 \$	13	77 353 \$
14	72 891 \$		74 349 \$	75 836 \$		77 353 \$	14	80 640 \$
15	75 989 \$		77 509 \$	79 059 \$		80 640 \$	15	84 066 \$
16	79 218 \$		80 802 \$	82 418 \$		84 066 \$	16	92 027 \$
17	82 585 \$	1,50 %	85 489 \$	87 206 \$	3,46 %	92 027 \$		

Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL

25 ans de l'équité salariale

Le 21 novembre 1996, la Loi sur l'équité salariale était adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale à la suite de nombreuses revendications effectuées par des groupes de femmes, des organisations syndicales, dont la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), et des organismes gouvernementaux.

Cette loi importante vise à corriger et à éviter les écarts de rémunération discriminatoires envers les catégories d'emploi à prédominance féminine. Le but est donc de faire respecter le droit d'obtenir un salaire égal pour un travail équivalent.

L'ensemble des entreprises de dix employés et plus des secteurs public et privé doivent se conformer à la Loi. Le gouvernement, en tant qu'employeur, doit donc s'y conformer. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est responsable de son application.

Les trois principales obligations des employeurs sont :

1. effectuer un exercice initial d'équité salariale;
2. évaluer son maintien tous les cinq ans;
3. afficher les résultats de l'exercice et produire une déclaration pour en rendre compte.

C'est à la suite de cet exercice qu'il est possible pour un salarié ou une organisation syndicale de déposer une plainte.

Or, depuis le début de son adoption, les gouvernements qui se sont succédé ont malheureusement baigné dans l'inertie concernant l'équité salariale. D'abord, le gouvernement a mis cinq ans pour mettre en application sa propre loi. Par la suite, lors du maintien 2010 et du maintien 2015, plusieurs plaintes n'ont toujours pas été réglées, bien que quelques organisations aient obtenu des ententes en équité salariale lors de la dernière ronde de négociation de 2021. Pour l'ensemble des enseignantes et enseignants, c'est un dossier qui n'est toujours pas réglé. Le Secrétariat du Conseil du trésor se traîne d'ailleurs déjà les pieds dans le maintien 2020 en faisant des demandes de prolongations de délais et en étirant à nouveau le processus.

Lors de la dernière ronde de négociation, le gouvernement a pourtant consenti une augmentation de salaire au 17^e échelon correspondant au rangement 23. Celle-ci apporte assurément une lueur d'espoir, mais c'est l'ensemble du personnel enseignant pour qui le salaire équivalent au rangement 23 aurait dû être consenti. Sans oublier la rétroaction y correspondant, et ce, depuis le début des exercices de maintien qui devrait se trouver dans les poches des enseignantes et enseignants au lieu de demeurer dans celles du gouvernement.



C'est donc assurément un dossier pour lequel nous devons continuer de mettre de la pression afin d'obtenir les sommes auxquelles nous avons droit. Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur ce dossier, n'hésitez pas à consulter le site de la campagne [25 ans, mais pas toutes ses dents](#).

Annie Domingue
Présidente du SEEL

Comptabilisation des heures travaillées pour la suppléance

Nous désirons vous informer que le Service des ressources humaines a récemment envoyé une note de service aux secrétaires d'écoles afin d'uniformiser la pratique entre les écoles pour le paiement des suppléances.

En effet, certaines écoles avaient tendance à comptabiliser et rémunérer seulement les périodes d'enseignement. Toutefois, il est requis de comptabiliser et rémunérer toutes les heures travaillées des suppléants incluant l'accueil et déplacement, la surveillance, etc.

Alors, surveillez bien vos paies afin de vous assurer que toutes vos heures de suppléance soient adéquatement comptabilisées. N'hésitez pas à communiquer avec nous au z45.laurentides@lacsq.org si vous croyez qu'il y a une erreur sur votre paie.

Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL

Perfectionnement

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis le 1^{er} juillet 2021, les enseignantes et enseignants du Québec doivent s'engager à compléter 30 heures de formation continue au cours des deux prochaines années. À cette fin, les membres de la direction vous proposent actuellement certaines formations. Sachez que celles-ci ne sont nullement obligatoires, car le choix du type de formation vous appartient, c'est la Loi sur l'instruction publique qui le stipule.

Parmi toutes les possibilités s'offrant à vous, trois types de formation peuvent être couvertes par un budget géré conjointement entre le SEEL et le CSSL, soit : les colloques et congrès, le perfectionnement universitaire et la mise à jour. Notez bien que les trois options sont toutes réunies sous le vocable *perfectionnement* dans nos conventions collectives.

Les colloques et congrès

Les colloques et congrès sont offerts par les différentes associations et fédérations. Pour vous faciliter la tâche, nous vous avons fourni une liste des principaux colloques et congrès auxquels vous avez accès, ainsi que les principes généraux entourant les critères de sélection des participantes et des participants. Il est à noter qu'il est possible que certains congrès ne soient pas offerts chaque année. De plus, il ne faut pas oublier que les places y sont limitées. Les requérants n'ayant jamais assisté à un colloque ou à un congrès seront donc privilégiés. Les frais encourus par ce type de formation sont remboursables selon la politique de remboursement des frais de déplacement du centre de services scolaire. C'est d'ailleurs ce dernier qui analysera les requêtes en respectant les critères établis par le comité de perfectionnement. N'hésitez pas à faire une demande même si la date butoir est passée. S'il reste des places, les demandes seront priorisées suivant l'ordre de réception. Dans la mesure où votre demande serait refusée, le CSSL doit vous retourner le formulaire sur lequel seront indiqués les motifs dudit refus.

Le perfectionnement

Le perfectionnement, quant à lui, concerne tout cours universitaire menant à un changement de scolarité et donc à une progression plus rapide dans les échelons salariaux. Les différents frais de scolarité sont remboursables à hauteur de 50 %. Les formulaires doivent être transmis au syndicat sous respect des deux dates butoirs, c'est-à-dire le 15 décembre et le 15 juin. C'est le SEEL qui est

responsable de traiter les réclamations deux fois par année en fonction de la politique de remboursement des frais de perfectionnement universitaire.

La mise à jour

Tout autre type de formation qui est relié à votre emploi est considéré comme une mise à jour et les frais encourus sont remboursables selon la politique de remboursement des frais de déplacement du centre de services scolaire. Notez bien que vous pouvez faire une requête de façon individuelle ou en groupe. Les demandes de mise à jour seront traitées par le centre de services scolaire en respectant les balises fixées par le comité de perfectionnement.

Les formulaires

Chacune des formations est associée à un formulaire que vous trouverez à la fois sur le site du [SEEL](#) (onglet comités et formulaires sous la rubrique *Perfectionnement*) et sur le site du [CSSL](#). Sur les trois formulaires apparaissent plusieurs informations incluant l'adresse à laquelle vous devez les faire parvenir.

À la suite d'un refus, si vous croyez avoir été lésé lors du processus, n'hésitez pas à communiquer avec nous au z45.laurentides@lacsq.org pour que nous puissions vous aider.

Vous ne serez cependant pas surpris d'apprendre que les budgets dédiés au perfectionnement ne sont pas illimités. Aussi, afin de permettre au plus grand nombre d'enseignantes et d'enseignants de participer à diverses activités, nous encourageons grandement les membres à covoiturer dans la mesure du possible. Ainsi, le centre de services scolaire vous fera parvenir la liste du personnel enseignant participant au même congrès que vous pour que vous puissiez vous organiser.

En terminant, n'hésitez pas à utiliser l'application [Appliprof](#) de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ). Elle vous permettra de garder les traces de vos formations et des heures que vous y avez consacrées. C'est pratique et tout à fait gratuit.



Olivier Gagnon,

Secrétaire-trésorier du SEEL